

Ministère de la famille
et de la promotion féminine

Correspondance
le 21/12/1992

AD — 2p

Kigali, le 02 DEC. 1992

N° 125/20.01/92

DC
10/12/92

A traiter par	<i>DC</i>
Date entrée	<i>9/12/92</i>
N° Classement	<i>8562/21.90</i>

DS - Secr. DS

Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre de la République Rwandaise
KIGALI

Information
et suivi
12/12/92

Garder à me
14.12.92

Objet: Suivi et Evaluation
du programme gouverne-
mental.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 747/02.3.1 du 25 novembre 1992, transmettant le tableau de référence portant sur l'objet repris en marge pour formuler à votre bienveillante attention quelques remarques au sujet de ce qui a été relevé pour mon département en ce qui concerne l'ONAPO.

Contrairement à ce qui est repris à la page 11 du dit tableau, la supervision de l'ONAPO, ainsi que l'élaboration de lois et structures à cet effet, l'organigramme gouvernemental a situé la tutelle de cet office au niveau du Ministère de la Santé.

Néanmoins, il importe de signaler la nécessité d'une étroite collaboration entre cet office et mon département au niveau de la mission de conception d'une politique adéquate à la promotion et protection de la famille et de ses membres en général et à la promotion de la femme en particulier.

A ce sujet, je voudrais rappeler les recommandations de l'Equipe d'experts du FNUAP à l'occasion de sa mission d'examen de programmes et définition de stratégies (EPDS) en matière de population et développement, effectuée au Rwanda du 9 avril, au 8 mai 1992 qui a proposé différentes actions prioritaires desquelles il y a lieu de relever celle relative à l'aspect institutionnel de l'ONAPO.

La mission de FNUAP a recommandé de faire de la politique de la population l'affaire de tous les départements Ministériels et non celle du seul ONAPO en proposant à cet effet, la mise sur pied de la commission nationale sur la population (CNP) présidée soit par le Président de la République soit alors par le Premier Ministre et assistée par un Comité Technique National sur la Population regroupant tous les Intervenants et bailleurs de fonds intéressés.

C'est dans ce cadre que mon département est disposé à prendre part à l'action des différents services concernés par la mise en oeuvre de la politique de population et pour lesquels, selon toujours les experts du FNUAP, L'ONAPO assurerait le suivi et la Coordination. Il est bien évident qu'avant que ce projet de structure organisationnelle proposée ne soit adopté, l'action du Gouvernement en ce qui concerne l'ONAPO reste coordonnée par le Ministère de la Santé, sauf nouvelles instructions éventuelles.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Ministre de la Famille et
de la Promotion Féminine
NYIRAMASUMUKO Pauline



Copie pour information à:

-Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

K I G A L I

-Madame, Monsieur le Ministre(tous)

K I G A L I.

-Madame la Directrice de l'Office
National de la Population

K I G A L I